



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 19 mars 2025

Arrêté préfectoral n° SCTS_20250319_COF
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A28
pour des travaux de réfection de la couche de roulement et des joints de chaussée
sur le PS 144/92ter et le PS 92/15bis de l'échangeur A11 vers A28

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles L.110-2, L.110-3, R.110-1, R.110-2, R.411-9 et R.411-25 ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet du département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;
- VU** le calendrier 2025 des jours hors chantiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCTS_20210216_RESC du 1^{er} mars 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A11, A81 et A28 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCTS_20210216_RPC du 2 mars 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11, A28 et A81 dans la partie concédée à la société COFIROUTE, dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2023-0202 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière administrative de M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 06 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande de la société COFIROUTE du 17 février 2025 modifiée par avenant du 27 février 2025 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

VU l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) /direction des mobilités routières (DMR)/sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières, bureau des services aux usagers et de la comodalité (FCA3) du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation du 05 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe du 19 mars 2025 ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des maires de Connerré, Solutré, Saint-Mars-la Brière, Champagné (28/02/2025), Yvré-l'Evêque, Le Mans, La Chapelle-Saint-Aubin (28/02/2025), Changé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : Des travaux seront réalisés de nuit du lundi 07 avril 2025 (semaine 15) au vendredi 18 avril 2025 (semaine 16), hors intempéries, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection d'enrobés, de joints de chaussées et de signalisation. Les travaux se situent à la bifurcation A11/A28 sud dans le département de la Sarthe, commune d'Yvré-l'Evêque :

- sur la bretelle A venant de Paris sur A11 vers Tours sur A28 de la bifurcation A11/A28 sud où les travaux consistent à reprendre la couche de roulement et les joints de chaussée sur le PS 144/92ter au PR 101+150 de l'A28 sud et sur le PS 92/15bis au PR 162+399 de l'A11 ainsi que la signalisation horizontale de cette bretelle,

- sur la bretelle C venant du Mans sur A11 vers Tours sur A28 de la bifurcation A11/A28 sud où les travaux consistent à reprendre la signalisation horizontale de cette bretelle uniquement 2 nuits du mardi 08 avril 2025 au jeudi 10 avril 2025 (semaine 15).

Article 2 : Déviations (DESC ci-joint) :

Fermeture de la bretelle A :

Les usagers des autoroutes A11 et A28 en provenance de PARIS sur A11 en direction de l'A28 Tours seront déviés via le diffuseur n°6 de Connerré situé au PR 148+630 sur l'autoroute A11 vers le diffuseur n° 23 du Mans Centre situé au PR 96+532 sur l'autoroute A28.

Fermeture de la bretelle C :

Les usagers en provenance d'A81 (RENNES), d'A28 (ALENCON) et d'A11 (ANGERS) en direction d'A28 (TOURS) seront déviés via le diffuseur n°7 LE MANS Z.I NORD situé au PR 171+000 sur l'autoroute A11 pour rejoindre par l'extérieur le diffuseur n° 23 LE MANS CENTRE situé au PR 96+000 sur l'autoroute A28, via les RD 338- RD 313 et RD 314.

Article 3 : Inter-distances :

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à :

- L'inter distance entre coupures de voies et un basculement pourra être de 5 km
- L'inter distance entre deux coupures de voies pourra être à 5 km.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours, au Conseil Départemental de la Sarthe et aux mairies concernées.

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur, et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de la connaissance
des territoires et de la sécurité



Nicolas JACQUET

DESC en annexe

